



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer le **Cabinet de Radiologie – 4 rue Docteur Maret – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DOCTEUR MARET, les 27 et 28 décembre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION RÉDUITE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les 27 et 28 décembre 2022

RUE DOCTEUR MARET

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro 4, sur 10 mètres linéaires.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie du barriérage léger clôturant un véhicule et une remorque n'excédera pas 2 mètres sur une longueur de 6 mètres.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à l'arrêté ci-dessus visé (0,30 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du Cabinet de Radiologie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- au Cabinet de Radiologie,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 décembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE